

**COLLEGE JURIDICITONNEL**

<b>Date</b>	<b>Mots-clefs</b>	<b>Calendrier électoral</b>
<b>Mercredi 28 novembre 2012 (45ème jour après l'élection)</b>	Résultats	En l'absence de réclamation, le collège juridictionnel se borne à vérifier l'exactitude de la répartition des sièges entre les listes et l'ordre dans lequel les conseillers et les suppléants ont été déclarés élus. <b>Le résultat de l'élection devient définitif</b> sans préjudice de l'article 74, §3 (C.E.C.B., article 75, §2, alinéa 2).